

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 186 Subventions (34.500 euros) à 9 associations avec avenants n° 2 et conventions pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 34.500 euros à 9 associations pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 6.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accès Culture, Simpa 3301, dossier 2020_09584, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 7.000 euros à l'association AD'REV, Simpa 81801, dossier 2020_09462, au titre de l'année 2020.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile de France, Simpa 27321, dossier 2020_09585, au titre de l'année 2020.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 4.500 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Départemental de Sport Adapté de Paris - CDSA 75, Simpa : 537, dossier 2020_09438, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Compagnie Les Rêves Fous, Simpa 20520, dossier 2020_09459, au titre de l'année 2020.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 6 500 euros à l'association Compagnie Les Toupies, Simpa : 212, dossier 2020_09440, au titre de l'année 2020.

Article 7 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESCAPADE Liberté et Mobilité, Simpa : 965, dossier 2020_09441, au titre de l'année 2020.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 1.000 euros à l'association La Vague à l'âme, Simpa : 18 257, dossier 2020_09666, au titre de l'année 2020.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association Les Ateliers de Belacqua, Simpa 184072, dossier 2020_09442, au titre de l'année 2020.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO